



Mantes La Ville 31 août 2010



L'Inspectrice de l'Education Nationale

à

Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs des écoles de la circonscription.
Mesdames et messieurs les enseignantes et les enseignants
Mesdames les psychologues scolaires et les enseignantes spécialisées du RASED

Inspection de Mantès La Ville

Affaire suivie par Edwige NEPLAZ -IEN

Téléphone : 01 30 98 88 11

Télécopie : 01 34 77 68 41

Mél

0780234f@ac-versailles.fr

Ecole élémentaire Jean Jaurès
Place de la Mairie
78711 MANTES LA VILLE

Objet : Rentrée scolaire 2010

Equipe de circonscription :

Edwige NEPLAZ	Inspectrice de l'Education Nationale
Béatrice GRESSIER	Conseillère pédagogique généraliste
Fabrice NEYBECKER	Conseiller pédagogique EPS
Magali BOUTRAIS	Conseillère pédagogique Arts Visuels
Lionel ROUSSEU-SALET	Conseiller pédagogique Education musicale
Luc VANNIER	Enseignant ressource TICE (mardi –jeudi- vendredi)
Philippe VIALA	Enseignant, Référent
Laurence GAUVAIN	Secrétaire



1) Horaires du secrétariat :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h00 à 12h15 et de 13h15 à 17h00
- Mercredi : de 9h00 à 12h00

2) Documents administratifs. Tous les documents sont disponibles sur le site de circonscription :

www.i-en-mantes-la-ville.ac-versailles.fr (rubrique documents de circonscription)

a) Documents à transmettre en début d'année, **pour le 9 septembre 2010** :

- **La fiche école** (répartition des classes et des effectifs)
- **Les fiches individuelles** des enseignants
- **La répartition du service** des enseignants en cas de service partagé (sur papier libre).
- **L'emploi du temps** de chaque classe, conformément à l'arrêté du 9 juin 2008, fixant les horaires des écoles maternelles et élémentaires.

Dès que possible après concertation avec le ou la collègue de l'école maternelle/élémentaire qui vous correspond :

- **Calendrier prévisionnel des différents conseils** d'école, de maîtres, de cycles. En tenant compte de la liste des samedis qui sont réservés pour les diverses actions de formation :

b) Autres documents administratifs à utiliser tout au long de l'année :

- **Déclaration d'accident scolaire** : utiliser exclusivement le formulaire réglementaire qui est à envoyer à l'I.E.N. en **double exemplaire** dans les 48 heures qui suivent l'accident.

En cas d'accident nécessitant une hospitalisation ou une consultation médicale, veuillez joindre également la fiche « Niveau primaire – Base d'observation des accidents scolaires et Universitaires ». Vous pouvez effectuer directement la saisie des éléments demandés sur la base BAOBAC à l'adresse internet suivante : <http://enquetes.orion.education.fr/baobac/primaire> ou remplir l'imprimé papier.

- **Les comptes rendus des réunions** du conseil d'école, des conseils de cycle et des conseils des maîtres sont à adresser à l'I.E.N. au fur et à mesure de la tenue des réunions (en un seul exemplaire).

- **Exercice de sécurité trimestriel**

Réf : circulaire n° 84-319 du 3/09/84 ; BO n° 31 du 6/09/84

A la suite de l'exercice de sécurité, vous me ferez parvenir le compte rendu précis de l'opération selon le calendrier suivant :

- 1^{er} trimestre : avant le 30 septembre 2010
- 2^{ème} trimestre : avant le 31 janvier 2011
- 3^{ème} trimestre : avant le 31 mai 2011



▪ **Congés ou autorisations d'absence :**

Se reporter à la note de service n° 06-657 du 7 mars 2006 de M. l'Inspecteur d'Académie qui rappelle la réglementation en matière d'octroi de congé maladie et d'autorisation d'absence.

Les demandes d'autorisation d'absence exceptionnelle doivent être motivées et justifiées. Elles sont susceptibles d'être accordées ou refusées, en fonction du potentiel de remplacement ou de la recevabilité du motif évoqué.

La décision de maintenir ou non pour une autorisation d'absence accordée relève exclusivement de la compétence de M. l'Inspecteur d'Académie.

3) Election des représentants de parents d'élèves au conseil d'école

Références : Note de service n°2010-086 du 04/06/2010, B.O n°25 du 24 juin 2010. Circulaire n° 2006-137 du 25 août 2006 relative à la place des parents

Les élections se dérouleront **le 15 ou 16 octobre 2010**.

Je vous rappelle que c'est la commission électorale (voir circulaires citées en référence), présidé par la directrice ou le directeur de l'école, qui fixe la date précise de ces élections ainsi que toutes les modalités d'organisation du scrutin.

4) Contrôle et promotion de l'assiduité des élèves soumis à l'obligation scolaire.

Références : Circulaire n° 2004-054 du 23 mars 2004 ; Encart du BO n° 14 du 1^{er} avril 2004.

Un dossier individuel est constitué, pour l'année scolaire, pour chaque élève absent sans raison valable. Il est transmis à l'IEN, puis à l'IA, si la fréquentation scolaire régulière de l'élève n'est pas rétablie après les différents contacts pris avec les parents ou si le dialogue avec la famille est considéré comme rompu.



4/7

Rentrée scolaire – aspects pédagogiques

6) Circulaire de la rentrée 2010.

Référence : - Circulaire Ministérielle n°2010-38 du 16/03/2010

Circulaire n°2010 – 38 du 16/03/2010

« L'École met en œuvre les principes de la devise républicaine : liberté, égalité, fraternité. À cette fin, les politiques éducatives menées en France visent à donner à chaque élève les moyens de la réussite au service d'une société juste.

La personnalisation du parcours scolaire de l'élève vient à l'appui de cet objectif d'égalité des chances qui guide la rénovation du système éducatif.

Les priorités de la rentrée 2010 s'inscrivent dans la continuité des réformes engagées ces dernières années et en illustrent la cohérence, tout en en marquant une étape nouvelle et décisive avec la réforme du lycée et la refonte de la formation des enseignants. »

Cinq principes directeurs sous-tendent les mesures concrètes mises en œuvre à la rentrée 2010 (**1ère partie**) :

1er principe : maîtriser les fondamentaux et ancrer l'éducation artistique et culturelle

2ème principe : personnaliser les parcours scolaires

3ème principe : responsabiliser les équipes et les élèves à tous les niveaux

4ème principe : accélérer le développement du numérique à l'école

5ème principe : renforcer la politique de santé et la pratique du sport

Ces principes se déclinent en priorités par niveau d'enseignement (2ème partie) :

- à l'école primaire :

Garantir l'application pleine et entière des programmes dans toutes les classes de l'école primaire

[Donner sa pleine mesure à l'aide personnalisée](#)

Mener chaque élève au maximum de ses possibilités

Améliorer la fluidité du parcours scolaire

7) Obligations de service des personnels enseignants du premier degré

Références :

Circulaire n° 2008 – 105 du 6 août 2008 relative aux obligations de service des personnels enseignants du premier degré

Circulaire n° 2008 – 106 du 6 août 2008 relative au travail à temps partiel des personnels enseignants du premier degré exerçant dans les écoles

Les soixante heures consacrées à l'aide personnalisée se poursuivent selon les mêmes modalités.

Vingt-quatre heures consacrées :

- à des travaux en équipes pédagogiques (activités au sein des conseils des maîtres de



l'école et des conseils des maîtres de cycle) ;
- aux relations avec les parents ;
- à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation des élèves handicapés.

Six heures consacrées à la participation aux conseils d'école obligatoires. Le tableau prévisionnel des dates et heures des différents conseils et réunions organisés dans l'école est adressé par le directeur de l'école à l'inspecteur de circonscription.

Celui-ci est tenu informé, en cours d'année, de toutes modifications éventuelles. Le conseil d'école et le conseil des maîtres de l'école sont réunis au moins une fois par trimestre. Le conseil des maîtres de cycle se réunit selon une périodicité au moins équivalente. Le relevé de conclusions de chaque conseil et réunion est consigné dans un registre. Une copie du relevé est adressée à l'inspecteur de la circonscription et, pour ce qui est des réunions du conseil d'école, au maire de la commune. Les cent-huit heures annuelles de service précisées ci-dessus, sont réparties et effectuées sous la responsabilité de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, dans le cadre de la circonscription, et font l'objet d'un tableau de service qui lui est adressé par le directeur de l'école.

Dix-huit heures consacrées à l'animation et à la formation pédagogique

8) Projet d'écoles

Les projets d'écoles sont des documents contractuels qui, à des niveaux différents, traduisent la manière dont les priorités nationales, académiques et départementales (mise en œuvre des programmes de 2008, évaluations à mener, réponses à apporter aux élèves qui rencontrent des difficultés d'apprentissage...) sont mises en œuvre localement auprès des élèves. A ce titre, ils fixent les objectifs à atteindre sur plusieurs années et s'adressent à tous : équipe de circonscription, équipes enseignantes des écoles, membres des RASED.

Les COS pour les écoles situées en RRS, les projets d'écoles, le projet de RASED, le projet de circonscription, forment un ensemble de documents qui s'articulent entre eux pour définir les orientations principales de la réflexion des équipes pédagogiques et des actions mises en œuvre. Du temps sera, de nouveau dégagé cette année dans le cadre des animations pédagogiques pour approfondir la réflexion d'équipe autour de chaque projet d'école.

9) Les évaluations nationales :

Référence : Circulaire n° 2006-241 du 3 mai 2006.

- **Evaluations GS/CP** : Les documents sont disponibles sur le site : www.banquoutils.education.gouv.fr Ces outils représentent une source intéressante pour initier un travail de prévention en maternelle.
- **Evaluations CE1** : Comme l'an dernier, ces évaluations se dérouleront en une seule phase (un seul livret). Les résultats permettront de mettre en œuvre les stratégies d'aide individualisée aux élèves qui en ont besoin.
- **Evaluations CM2** : Tout comme les évaluations CE1, ce protocole d'évaluation diagnostique a pour finalité de dresser un bilan des acquis des élèves et de faciliter la mise en œuvre des aides à apporter aux élèves qui en auraient éventuellement besoin, en français comme en mathématiques.
Les résultats des évaluations nationales CE1 et CM2 seront communiqués individuellement aux parents.
Les dates de passation vous seront communiquées ultérieurement.



10) Les dispositifs d'aide aux élèves qui rencontrent des difficultés.

▪ **Intervention des enseignants spécialisés des RASED**, en articulant leur action aux autres dispositifs d'aide.

▪ **Programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE) :**

Référence : Circulaire n° 2006-138 du 25 août 2006 : Mise en œuvre des PPRE à l'école et au collège.

La mise en place de **PPRE** est indispensable pour tous les enfants ne maîtrisant pas les compétences de base évaluées lors des évaluations nationales CE1, CM2 ou lors des évaluations quotidiennes dans les autres niveaux de classe. Ces PPRE sont à proposer à tous les élèves qui ont un parcours scolaire un peu particulier, et obligatoirement quand une décision de raccourcissement ou de prolongement dans le cycle a été prise.

Je vous rappelle que ce programme de travail, construit par l'équipe pédagogique, s'appuie sur toutes les activités d'enseignement et avant tout, sur celles dans lesquelles l'élève réussit le mieux. C'est un outil de progression et de remise en confiance pour les élèves ayant rencontré des difficultés dans leur parcours scolaire. Ce programme personnalisé de réussite éducative, construit avec l'élève, doit donner lieu à un dialogue confiant avec les parents. (un guide pratique pour la mise en œuvre des PPRE est en ligne sur le site EduSCOL : www.eduscol.education.fr). Un document PPRE de circonscription est en ligne sur le site de l'inspection de Mantes la Ville pour aider les équipes enseignantes dans la mise en œuvre de ce dispositif d'aide individualisée.

Il est à rappeler qu' il n'y aura plus de prise en charge d'élèves par les enseignants du RASED, s'il n'y a pas une réponse spécifique au sein de la classe, formalisée dans le cadre d'un PPRE.

b) Les dispositifs d'aide aux élèves (prévention ou remédiation).

La modification des horaires de l'école primaire a permis de dégager 60 heures réparties sur 30 semaines qui permettront d'organiser des actions d'aide aux enfants qui en ont le plus besoin.

Un état précis reprenant le service de chaque enseignant est à transmettre à l'Inspection **dès le 9 septembre 2010**. L'aide personnalisée doit être commencée le plus rapidement possible, surtout pour les élèves qui entrent en CE2 et qui ont été évalués en fin d'année scolaire dernière lorsqu'ils étaient en CE1.

Un calendrier vous sera transmis ultérieurement, ainsi qu'une fiche type APE.

c) Les stages de remise à niveau.

Les élèves de CM1 et de CM2 qui éprouvent des difficultés en français et en mathématiques peuvent bénéficier de stages de remise à niveau (entre 15 et 30 heures) qui se dérouleront pendant les vacances scolaires de printemps et d'été.

d) L'accompagnement éducatif

Référence : circulaire du 5 juin 2008, BO n° 25 du 19 juin 2008.

Ce dispositif peut concerner toutes les écoles qui se situent en RRS.

Dans une note de service datée de juin 2009, M. L'Inspecteur d'Académie a lancé un appel à projet qui est à transmettre à l'Inspection Académique, après avis de l'IEN.

Une articulation étroite sera recherchée entre les dispositifs de réussite éducative mis en place à Mantes la Ville et Limay et ces projets d'accompagnement éducatif.



7/7

11) Langues vivantes :

L'objectif de cette année scolaire est de proposer cet enseignement à l'ensemble des classes de cycle 3 de la circonscription en améliorant sensiblement le nombre d'heures assurées. Il est prévu d'étendre cet enseignement aux classes de CE1. Tous les enseignants habilités, qu'ils exercent en maternelle ou en élémentaire, seront sollicités pour répondre à l'organisation de l'enseignement d'une langue vivante. L'enseignement des langues vivantes doit commencer le plus tôt possible dans l'année, dès que cela est possible.

12) Evaluation des enseignants :

Se reporter à la note de service en date du 29 août 2009, qui précise les modalités d'organisation des temps d'inspection et les éléments sur lesquels porte, plus particulièrement, cette évaluation.

L'équipe de la circonscription vous souhaite à tous et à toutes, une très bonne rentrée scolaire.

Je vous remercie par avance, pour votre collaboration.

L'Inspectrice de l'Education Nationale,

Edwige NEPLAZ